

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION TRIATHLON BF4 2018

Dossier complet à retourner avant le 18 décembre 2017

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :		
.....		
CODE POSTAL :	VILLE :
COURRIEL :		
TEL. FIXE :	TEL. MOBILE :
PROFESSION ou ACTIVITE :		
EMPLOYEUR :		
DATE DE NAISSANCE :	LIEU:
		DPT ()	
N° LICENCE :		
CLUB :	LIGUE :

PIECES à FOURNIR : Joindre les photocopies des originaux

- Dossier d'inscription renseigné et signé
- BF 5 (Brevet fédéral «Initiateur triathlon»)
- BNSSA¹
- Permis de conduire² - Numéro : _____
- Règlement 1 : Coûts pédagogiques (Chèque à l'ordre de la Ligue du Centre de Triathlon)
- Règlement 2 : Coûts d'hébergement et/ou restauration (Chèque à l'ordre de la Ligue du Centre de Triathlon)
- Une photo d'identité récente (veuillez noter votre nom et prénom au dos)

¹ Vous devez être **titulaire du BNSSA le jour de l'inscription.**

² Vous devez être **titulaire du permis de conduire le jour de l'inscription.**

Les inscriptions en formation ne seront pas prises en compte en cas d'absence du règlement au dossier. Un chèque pour les coûts pédagogiques et un chèque pour l'hébergement/restauration (si proposé)

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée de dossiers complets (règlements et photocopies).

Aucun remboursement ne sera effectué - Toute inscription est ferme et définitive.

CALENDRIER DE FORMATION

FORMATION BF4 zone Centre

Lieu de formation : CREPS Région Centre, 48 Avenue du Maréchal Juin, 18000 Bourges

- Séquence 1 : 22/01/2018 au 26/01/2018
- Séquence 2 : 19/03/2018 au 23/03/2018
- Date d'examen : 25 et/ou 26 mai 2018

COUTS PEDAGOGIQUES (formation complète et examen)

Prière de produire 1 Chèque à libeller obligatoirement à l'ordre de la Ligue du Centre de Triathlon

- Financement pris en charge par un OPCA³ : 1200 €
Ou
- Financement personnel : 700 €

COUTS HEBERGEMENT/RESTAURATION

Prière de produire 1 Chèque à libeller obligatoirement à l'ordre de la Ligue du Centre de Triathlon

- Pension complète pour la séquence 1 : 230€ (du dimanche soir diner inclus au vendredi midi déjeuner inclus)
Ou
- Repas midi seuls pour la séquence 1 : 55€ (du lundi au vendredi inclus)
- Pension complète pour la séquence 2 : 230€ (du dimanche soir diner inclus au vendredi midi déjeuner inclus)
Ou
- Repas midi seuls pour la séquence 2 : 55€ (du lundi au vendredi inclus)

Fait à :

le :

Signature du stagiaire :

Dossier à retourner à :

Ligue du Centre de Triathlon,
1240 rue de la Bergeresse,
45160 OLIVET

³ OPCA : *Organisme Paritaire Collecteur Agréé (tel que AGEFOS, UNIFORMATION, AGEFIS ...)*

FINANCEMENT

Les coûts pédagogiques des formations F.F.TRI. peuvent être pris en charge par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA). Tous les professionnels salariés et indépendants cotisent, donc chacun est susceptible d'obtenir un financement pour sa formation.

Afin de vous accompagner dans vos démarches, contactez le département emploi-formation : 04.42.93.80.63 ou formation@fftri.com.

Si vous êtes salarié :

1. Demander au chef du personnel si vous pouvez suivre une formation et si celle-ci peut être prise en charge par les crédits du plan de formation de l'entreprise. Cette décision est validée par l'employeur (prise de congés ou temps de travail).

Le responsable du personnel contacte alors l'organisme auquel l'entreprise cotise pour la formation professionnelle (**AGEFOS PME** www.agefos-pme.com, **UNIFORMATION**,...)

2. Il doit ensuite remplir un dossier avec les renseignements ci-dessous, puis le renvoyer avec les documents suivants :
 - Programme de formation et devis de la formation
 - Convention entre l'organisme de formation et votre entreprise.

3. L'organisme collecteur donne ensuite son accord pour un financement total ou partiel de la formation. Généralement c'est cet organisme qui règle le coût de la formation à l'organisme de formation.

Si votre entreprise a déjà réglé, elle sera alors remboursée par l'OPCA.

4. Lors de la formation vous recevrez les documents qui permettront à votre entreprise d'obtenir le remboursement des frais, à savoir une facture acquittée, votre attestation de présence et la feuille d'émargement.

Si vous êtes salarié (bis) :

D'autres possibilités de prise en charge existent :

- Le **DIF** (Droit Individuel aux Formations) qui vous donne droit à un crédit de 20 heures de formations par an pour un emploi à temps plein (cumulable dans la limite de 120 heures). Ce crédit est à disposition du salarié et peut être utilisé pour l'action de formation de son choix. L'employeur n'a pas le droit de refuser plus d'une fois.
- Le **FONGECIF** est un congé de formation pour effectuer l'action de formation de votre choix. Pour plus d'informations contacter la personne qui s'occupe des ressources humaines dans votre entreprise.

Si vous êtes chômeur :

Des prises en charge sont possibles pour les demandeurs d'emploi. Pour plus d'information, contactez votre conseiller Pôle Emploi.

Plus d'infos sur : www.pôle-emploi.fr

Si vous avez moins de 26 ans :

Vous avez la possibilité de vous faire prendre en charge les coûts de la formation. Pour cela, prenez rendez-vous avec la mission locale jeune près de chez vous.

Plus d'infos sur : www.mission-locale.fr



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON